



ANNEXE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR CVSQ

REGLES CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

Ethique relative aux déplacements : les déplacements des équipes régates CVSQ doivent s'effectuer en privilégiant leur caractère collectif dans un esprit de partage de l'effort de tractage entre tous les parents des équipes régates.

1 UTILISATION DES MINIBUS CVSQ

Règle de police : Si le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) théorique du minibus + remorque est supérieur à 3 500 kgs, le conducteur doit être titulaire du permis B96 (risque d'amende, retrait de points, contentieux avec les assurances en cas d'accident). Le PTAC du Ford est de 3 100 kgs, les grosses remorques font 750 kgs. Ne pas avoir le permis B96, si requis, est assimilé à de la conduite sans permis.

Les minibus sont assurés Tous Risques auprès de la Macif ; la franchise sera, le cas échéant à la charge du CVSQ, sauf en cas de négligence avérée.

L'utilisation du minibus se fait conformément à un planning géré par les capitaines de flotte, le cas échéant arbitré par le responsable Matériel et en dernier ressort par la Commission sportive.

L'utilisation du minibus est strictement réservée à l'usage collectif et ne peut en aucun cas être utilisé par un membre du club pour son usage privé/familial. On entend par usage collectif la participation à une action sportive organisée par le club et/ou validée par la Commission sportive.

Mode d'emploi : Pour le confort de tous, le minibus doit être rendu propre avec le plein de carburant. L'utilisateur doit obligatoirement renseigner le cahier de bord (nom du conducteur, km départ / arrivée, observations).

Le non-respect répété de ces modalités peut conduire le responsable Matériel à proposer à la Commission sportive de suspendre le prêt du minibus à l'équipe régates concernée.

2 UTILISATION DES REMORQUES CVSQ

Avant le départ :

- Vérifier l'état des sangles (chaque équipe régates doit gérer ses propres sangles) ;
- Vérification de l'arrimage du matériel : demander le cas échéant à l'entraîneur de vérifier (cela va de soi mais, dans la précipitation, il n'est malheureusement pas rare de voir du matériel finir sur la route !...et cela peut être dramatique !!!) ;
- Vérification du fonctionnement des branchements et éclairages (feux et éclairage plaque) ;
- Veiller à avoir une roue de secours gonflée ;
- Avoir une plaque d'immatriculation (un carton bien propre, à la limite, peut suffire) à fixer ;
- Avant chaque grand trajet vérifier la pression des pneus (pression généralement recommandée 3 bars).

Avoir un kit / bombe de gonflage est recommandé, cela peut permettre de faire quelques kilomètres vers un endroit sécurisé pour changer une roue.

3 PRINCIPES ET SUIVI DE LA DEFISCALISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les déplacements réalisés pour le compte du CVSQ et organisés de façon collective peuvent donner lieu à défiscalisation dans les conditions suivantes :

- La distance retenue est celle entre le CVSQ et le lieu de l'événement,
- Les voitures individuelles bénéficient d'un forfait au km (0,319 € en 2020). Le montant total ouvre droit à 66% de crédit d'impôt (1 000 kms donneront droit à 211 € de crédit d'impôt),
- Les voitures de société et les minibus : seuls les frais réels (carburant et péages) pourront donner lieu à crédit d'impôt.



ANNEXE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR CVSQ

REGLES CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

Chaque déplacement entrant dans ce cadre doit être déclaré au capitaine de flotte au fil de l'eau. Le capitaine de flotte renseigne un document qui sera remis au trésorier en fin d'année pour traitement comptable et fiscal. Les déclarants doivent envoyer une copie de leur carte grise à leur capitaine de flotte.

L'ensemble des règles ci-dessus s'appliquent à la saison sportive 2021/22 (soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).